

Compte-rendu de réunion du conseil municipal
Séance du 13 janvier 2012 - 17 h 00

Sous réserve de son approbation

L'an deux mille douze, le treize janvier, à dix sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle habituelle de ses séances au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 05-01-2012.

Présents : Mmes Chantal Boget, Monique Oddou. MM., Jean-Jacques Ferrero, Dominique Gueytte, Pierre Michel, Robert Reynaud

Absents excusés : MM Sébastien Catelan (procuration à M. Pierre Michel), Frédéric Pinet, (procuration à Mme Monique Oddou), Raymond Lecler (absent jusqu'au point 4)

1 – Nomination d'un secrétaire de séance, approbation du dernier compte-rendu

- Mme Chantal Boget est nommée **secrétaire de séance**.
- **Le compte-rendu du 8 décembre 2011 est approuvé.**

2 – Parc Régional des Baronnies, adoption de la charte, délibération n° 1 (texte intégral)

Rapporteur : *Josy Olivier*

Madame le Maire rappelle que :

Les Baronnies Provençales couvrent l'espace de moyenne montagne préalpine situé entre la plaine du Rhône à l'ouest et la vallée de la Durance à l'est, le bassin versant de la Drôme au nord, le Mont Ventoux et la montagne de Lure au sud.

Le périmètre de création du Parc naturel régional (Pnr) des Baronnies Provençales retenu par les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibérations du 17 décembre 2004, regroupe 130 communes, 39 000 habitants et 7 villes-portes.

Depuis 2008, le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales (SMBP) élabore dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire le projet de Charte du futur Pnr.

La finalité du projet est de répondre aux objectifs de revitalisation et de dynamisation du territoire au moyen d'une politique partagée de développement durable pour les douze prochaines années.

Près de 800 personnes ressources, habitants, élus et représentants de 400 associations et organismes ont régulièrement participé à l'élaboration du diagnostic territorial et du projet de Charte.

L'avis intermédiaire motivé du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, après consultation de la Commission Nationale de Protection de la Nature et de la Fédération des PNR, en date du 10 février 2011, souligne la pertinence du projet proposé pour préserver le territoire et assurer le développement d'une économie nécessaire à sa revitalisation.

Durant un mois, du 20 juin au 22 juillet 2011, cinq commissaires enquêteurs ont recueilli, sur l'ensemble des 130 communes du territoire, les avis et les remarques du public sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

La Commission d'enquête publique, en date du 21 septembre 2011, a rendu son rapport et ses conclusions à la Région Rhône-Alpes. C'est un avis favorable sans réserve qui a été émis. Les conclusions précisent que les mesures contenues dans la Charte apportent des réponses cohérentes et équilibrées et qualifient le Parc d'instrument de solidarité rurale.

La Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales engage solidairement ses signataires pour 12 ans : l'Etat, les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes et les collectivités locales.

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement d'un territoire rural.

Les Régions, au titre de leur compétence « Parc naturel régional » sont à l'initiative de la procédure de création. C'est la raison pour laquelle, la Région Rhône-Alpes coordinatrice a transmis le rapport de charte, les annexes, le plan de Parc ainsi que les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des

Baronnies Provençales. Ces documents ont été préalablement approuvés le 14 octobre 2011 par le comité syndical du SMBP.

La Charte et les statuts ont été adressés à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre position sur cette charte du Pnr des Baronnies Provençales ainsi que sur les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Les délibérations des collectivités concernées devant être concordantes, cette délibération ne doit comporter ni réserves ni ajouts.

Les Conseils régionaux se prononceront ensuite au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et présenteront à l'Etat la demande de classement pour 12 ans du territoire concerné en Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721- 1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, L 333-1 à L 333-4,

Vu la délibération n° 2011-12-01 du 14 octobre 2011 du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Pnr et d'aménagement des Baronnies Provençales approuvant le projet de Charte du Pnr des Baronnies Provençales,

Vu la délibération n° 2011-12-02 du 14 octobre 2011 du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Pnr et d'aménagement des Baronnies Provençales approuvant le projet de statuts du syndicat mixte du Pnr des Baronnies Provençales,

Vu les demandes des Présidents des Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 novembre 2011,

DÉCIDE À BULLETINS SECRETS PAR 9 VOIX POUR :

D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales comprenant le rapport de charte et ses annexes, ainsi que le plan de Parc, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;

D'adhérer au syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

3 – Maison de retraite sur Rosans et projets de schémas constitutifs du projet régional de santé, délibération n° 2 (texte intégral)

Rapporteur : Josy Olivier

La loi « hôpital santé patient territoire » confie à l'Agence Régionale de Santé la responsabilité de réaliser un projet régional de santé qui exprime la politique de santé en région. Ce projet est composé d'un certain nombre de schémas dont le schéma régional d'organisation médico-social.

Le projet régional de santé, dans son état actuel ne répond pas pleinement aux besoins de la population. C'est pourquoi un certain nombre d'acteurs ont émis des demandes d'évolution.

Dans ce cadre le Conseil Général des Hautes-Alpes a demandé notamment que :

- les spécificités du territoire des Hautes-Alpes soient reconnus et que, les dispositions de portée générale retenues au niveau national soient adaptées comme le permet l'article 8 de la loi montagne,
- les besoins de la population soient davantage pris en considération dans l'évolution de l'offre de santé,
- une place spécifique soit faite à l'expérimentation pour trouver des réponses aux besoins de la population sur le territoire des Hautes-Alpes,
- une attention particulière soit portée à l'installation de nouveaux équipements expérimentaux sur des territoires où des fermetures ont eu lieu récemment et où elles ont un impact considérable sur le tissu économique comme cela est en train de se dérouler sur le Rosannais.

Considérant le projet régional de santé tel qu'il a été soumis à la concertation,

Considérant les besoins de la population en termes d'offre de santé,

Considérant les besoins des personnes âgées, parents d'un enfant porteur de handicap, qui, voyant se réduire leur autonomie sont en difficulté pour continuer à accompagner leur enfant sereinement,

Considérant les effets majeurs sur le tissu économique du départ de la maison d'accueil spécialisée de Rosans,

Considérant l'avis favorable émis par le CROSMS il y a quelques années quant à la création d'un EHPAD à Rosans,

- ✓ **Le conseil demande que le projet régional de santé prévoie, dans un cadre expérimental, la création d'un établissement pour des accueils innovants sur le Rosannais.**

4 – Subvention maison des jeux décidée le 19-08-2011, délibération n° 3

Rapporteur : Jean-Jacques Ferrero

Pour officialiser l'accord de principe pris dans le cadre des questions diverses de la séance du conseil municipal du 19 août 2011.

- ✓ **Le conseil autorise le versement d'une subvention de 300 € à la maison des jeux de Saint-André-de-Rosans**

5 – Finances : durée d'amortissement (proposition 5 ans) pour les études (compte budgétaire 2031) et vote des restes à réaliser de l'exercice 2011, délibération n° 4

Rapporteur : Jean-Jacques Ferrero

Il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des études. Madame le maire propose 5 ans. Les restes à réaliser sont listés (il n'est pas nécessaire de les voter), ce sont les dépenses et recettes budgétées en 2011 et non consommées au 31 décembre et pouvant être réalisées avant le vote du budget (199 610 € en dépenses, 194 000 € en recettes).

- ✓ **Le conseil fixe à 5 ans la durée d'amortissement des études (compte budgétaire 2031)**

6 – Pièces irrécouvrables sur le budget de l'eau 195,42 € (cloture insuffisance actif), délibération n° 4 (suite)

Rapporteur : Jean-Jacques Ferrero

Le trésorier de Laragne présente à la commune une admission en non valeur sur le budget de l'eau ; il n'a pu procéder au recouvrement la pièce d'un montant de 195,42 € en raison du motif suivant : clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

- ✓ **Le conseil autorise l'admission en non valeur présentée et le mandatement de la somme de 195,42 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » sur le budget de l'eau**

7 – Demande de subvention par la maison familiale rurale de Ventavon

Rapporteur : Josy Olivier

Les formations proposées par l'école de Ventavon permettent aux jeunes de découvrir différentes orientations professionnelles. L'école, la maison familiale rurale, associative, demande une subvention (un élève est de Rosans). L'initiative est intéressante. L'école sera invitée à déposer une demande de subvention comme les autres associations avant le vote du budget.

8 – Personnel

Rapporteur : Josy Olivier

L'agent technique titulaire a repris son travail à mi-temps. L'agent qui l'a remplacé pendant quelques mois complètera son temps de travail jusqu'à sa reprise complète.

Le contrat aidé de 6 mois est terminé. Pierre Michel propose de le remplacer. Le conseil en accepte le principe.

9 – Bibliothèque, convention avec la bibliothèque départementale de prêt, délibération n° 5

Rapporteur : Josy Olivier

Le directeur de la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes propose à la mairie une convention de collaboration avec la bibliothèque de la mairie de Rosans. Le règlement intérieur est à préparer, la bibliothèque a une bonne fréquentation (85 personnes).

- ✓ **Le conseil autorise le maire à signer la convention avec le président du conseil général.**

10 – Piste forestière de Raton, proposition d'un prix d'achat à Monsieur Alain Cornillac, délibération n° 6

Rapporteurs : *Josy Olivier et Dominique Gueytte*

Pour réaliser le projet de piste forestière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) à Raton, il est nécessaire d'acquérir la parcelle n° A 89 d'une contenance de 150 m² et appartenant à Monsieur Alain Cornillac.

- ✓ **Le conseil autorise le maire** à signer le compromis ou si possible directement l'acte d'achat de la parcelle pour la somme de 1 200 €, charge Maître TUDES de la rédaction de ces actes et dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la mairie.

11 – Conteneurs à ordures ménagère, emplacements et suppressions

Rapporteur : *Dominique Gueytte*

Raymond Lecler a recensé les emplacements actuels des conteneurs à ordures ménagères. Fin juin 2012, le prestataire finit son contrat. La future intercommunité regroupant Laragnais, Ribiérais et Baronnie devra choisir son nouveau prestataire et le cahier des charges de l'appel à concurrence mentionne le nombre de conteneurs ramassé par tournée.

- ✓ **Sur 87 conteneurs recensés sur la commune, 18 sont proposés à la suppression l'été et 30 l'hiver**

12 – Frais de gardiennage pour l'église

Rapporteur : *Josy Olivier*

Monsieur le Curé a commandé le remplissage de la cuve de mazout pour l'église et demandé que la mairie en paye la moitié. Un courrier lui sera fait pour lui demander de prêter **volontiers** l'église pour des concerts de qualité quand une association le lui demande. Le conseil n'est pas favorable pour instaurer une indemnité de gardiennage.

13 – Questions diverses

- Les 12 et 13 mai prochains, organisation d'une course cycliste "la transbaronnie"
- Le nettoyage des sentiers a fait l'objet d'une réunion (12 présents) avec Simon de "l'espace rando" qui a déjà remis en état la signalitique, le balisage. La priorité sera donnée aux chemins faciles
- Raymond Lecler fait le constat du passage de mirages de la base d'Orange à très basse altitude or une autorisation préalable des communes est nécessaire (problème de bruit et avec les vautours)
- Raymond Lecler rappelle que la situation à la poste est difficile (grève prévue), une tournée de distribution doit être supprimée (1 h 30 de plus pour les facteurs). Il propose une motion. Il est rappelé que les gens doivent mettre leur nom sur les boîtes aux lettres (difficultés dans la distribution du courrier)

L'ordre du jour est épuisé, la séance publique est levée à 20 h.

	Présence	Signature
OLIVIER Josy, Maire	X	
MICHEL Pierre 1 ^{ère} adjoint	X	
FERRERO Jean-Jacques, 2 ^{ème} adjoint	X	
GUEYTTE Dominique, 3 ^{ème} adjoint	X	
BOGET Chantal	Secrétaire de séance	
CATELAN Sébastien	Absent excusé procuration à Pierre Michel	
LECLER Raymond	X	
ODDOU Monique	X	
PINET Frédéric	Absent excusé procuration à Monique Oddou	
REYNAUD Robert	X	